|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 5 avril 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 19**TSBDIR | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union;- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T |
| Tél.:Fax:E-mail: | +41 22 730 5852 +41 22 730 5853 tsbdir@itu.int | **Copie**:- Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Contributions financières volontaires pour les travaux de l'UIT‑T** |

Madame, Monsieur,

En application de la Résolution 34 "Contributions volontaires", révisée par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications qui s'est tenue à Dubaï du 20 au 29 novembre 2012 (voir l'Annexe), je viens solliciter auprès de vous des contributions volontaires pour financer des activités du Secteur de l'UIT‑T.

Le coût supplémentaire pour la mise en oeuvre de toutes les décisions prises à l'AMNT-12 est de 720 000 CHF par an, selon les estimations de la Commission du budget de l'AMNT-12. Ce montant ne figure pas dans le projet de budget pour 2014-2015 (qui sera présenté au Conseil à sa session de juin 2013) en raison de la nécessité d'équilibrer le budget sans prélèvement sur le Fonds de réserve. Le niveau actuel des ressources de l'UIT‑T ne permettra pas de mettre en oeuvre la totalité des décisions car toutes les mesures d'économie possibles ont déjà été prises. Des ressources supplémentaires, par exemple des contributions volontaires, seront donc nécessaires pour réaliser dans son intégralité le programme d'activités adopté par l'AMNT-12.

Les contributions volontaires pourront servir à financer des projets particuliers ou d'autres nouvelles initiatives, y compris des activités visant à répondre aux objectifs de la Résolution 44 de l'AMNT ("Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés"). Leur versement peut se faire en espèces ou en nature. Comme par le passé, le TSB consultera toujours le parrain pour veiller à ce que les fonds soient utilisés comme prévu.

Par le passé, le fonds mis en place pour réduire l'écart en matière de normalisation a notamment été utilisé aux fins suivantes:

– Manuel sur la sécurité

– Manuels/rapports techniques sur les sujets suivants:

• Scénarios de passage des réseaux existants aux réseaux de prochaine génération dans les pays en développement

• Applications de réseaux de capteurs sans fil dans les réseaux de prochaine génération

• Manuel technique sur la qualité de service dans les réseaux mobiles

• Réseaux d'accès

• Réseaux futurs

• Gestion de la mobilité à l'UIT-T: situation actuelle et prochaines étapes en vue des réseaux futurs

• Connexions multiples/technologies multiples d'accès radioélectrique (M-RAT) dans les réseaux NGN: transition entre les réseaux de prochaine génération et les réseaux futurs mobiles à l'aide de la connectivité simultanée

• Télévision numérique accessible – Du concept à la réalité

• Incidence des applications de communication de données mobiles MTC ou non MTC sur les réseaux mobiles

• Elaboration d'un guide sur la protection contre les surtensions

– Atelier didactique approfondi de deux semaines sur les fibres optiques au Rwanda

– Financement de la participation d'intervenants et de bourses pour des participants issus de pays en développement afin qu'ils puissent assister à des ateliers de l'UIT dans des pays en développement (par exemple, atelier sur la conformité et l'interopérabilité en novembre 2012, ateliers sur la réduction de l'écart en matière de normalisation en Inde en 2012, à Fidji, en Moldova et en Algérie en 2011 et en Malaisie en 2010).

Même si, pour le moment, vous n'êtes pas en mesure de verser une contribution volontaire, je vous invite à me faire part des éventuels projets ou initiatives intéressant l'UIT‑T pour lesquels vous estimez qu'ils pourraient être financés par des contributions volontaires. Parmi les projets possibles, on peut citer:

– L'élaboration de cours de formation en ligne sur:

• la Recommandation UIT-T A.1, etc.;

• les rôles des Rapporteurs et des éditeurs;

• comment soumettre des contributions;

• comment rédiger des Recommandations;

• les Recommandations UIT‑T techniques;

• les droits de propriété intellectuelle.

– L'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de nouvelles Recommandations UIT‑T pour permettre aux pays en développement de les adopter.

– L'élaboration de rapports techniques/guides web/applications concernant des Recommandations UIT‑T:

• compatibilité électromagnétique;

• changements climatiques;

• déchets d'équipements électriques et électroniques;

• infrastructure de clé publique;

• autres.

– La réalisation d'une étude sur le rôle des programmes de gestion et de stimulation de l'innovation dans la réduction de l'écart en matière de normalisation entre les pays développés et les pays en développement.

– L'organisation de séminaires sur le web lors de chaque réunion de commission d'études sur des sujets intéressant les pays en développement, les participants étant encouragés à poser des questions sur la page web des questions/réponses concernant les normes – parrainage des séminaires sur le web.

– Des ateliers de l'UIT dans des pays en développement (bourses et coûts associés à la participation d'intervenants).

– La traduction de rapports.

– Des bourses pour la participation à des réunions de l'UIT‑T.

– La mise en place d'une participation à distance aux réunions de l'UIT-T.

– L'appui à des groupes spécialisés.

– L'appui à des groupes régionaux.

– Le parrainage de prix pour les concours sur des applications.

Je saisis cette occasion pour remercier à nouveau les parrains qui nous ont apporté leur soutien par le passé, en particulier Microsoft, Cisco, NSN et la Korean Communications Commission qui ont contribué au fonds mis en place pour réduire l'écart en matière de normalisation.

Je vous prie de bien vouloir accorder une attention particulière à la présente afin de permettre à l'UIT-T de réaliser le programme ambitieux adopté par l'AMNT-12 pour la nouvelle période d'études 2013‑2016. N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez de plus amples détails.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

RÉSOLUTION 34 (Rév.Dubaï, 2012)

Contributions volontaires

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004, Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

considérant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, qui fixe des objectifs stratégiques ambitieux dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T);

*b)* la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle les Etats Membres et les Membres des Secteurs sont invités à alimenter par des contributions volontaires le fonds destiné à réduire l'écart en matière de normalisation;

*c)* la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et ses annexes, limitant les dépenses de l'Union pour la période comprise entre 2012 et 2015;

*d)* la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de la présente Assemblée, sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés, qui décrit les sources auprès desquelles des fonds seront mobilisés pour réduire l'écart en matière de normalisation,

rappelant

*a)* que la Constitution, la Convention et le Règlement financier de l'UIT disposent que le Secrétaire général peut accepter des contributions financières volontaires en nature ou en espèces, en plus des contributions ordinaires des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés;

*b)* que les dépenses financées par des contributions volontaires ne sont pas visées par les limites des dépenses fixées par les conférences de plénipotentiaires de l'UIT;

*c)* que d'importantes contributions volontaires versées à l'UIT-T par le passé ont permis à ce Secteur de progresser sensiblement dans ses travaux,

considérant en outre

que les contributions volontaires constituent un moyen utile, rapide et efficace de financement des activités supplémentaires du Secteur,

décide

1 d'encourager le financement de projets spécifiques, de groupes spécialisés ou d'autres nouvelles initiatives, y compris toutes activités propres à contribuer à la réalisation des objectifs de la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de la présente Assemblée sur la réduction de l'écart en matière de normalisation, par des contributions volontaires;

2 d'inviter les Membres de Secteur et les Associés à financer, à titre volontaire, la participation des pays en développement et, en particulier, la participation à distance aux réunions et ateliers de l'UIT-T au moyen de méthodes de travail électroniques;

3 d'inviter les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés, tant des pays développés que des pays en développement, à soumettre au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications des projets et autres initiatives présentant un intérêt pour l'UIT‑T et susceptibles d'être financés par des contributions volontaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)